



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Circulaire n°001

Le préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Doubs

Copie pour information à :
Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier
Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard

*Monsieur le Directeur Interdépartemental de
la Police Nationale*

*Monsieur le Commandant de groupement de
Gendarmerie Nationale du Doubs*

OBJET : Festivités du 14 juillet 2025 : prévention contre les violences urbaines

**REF : décrets 2010-455 du 4 mai 2010 et décret 2010-580 du 31 mai 2010
arrêté préfectoral n°2005-1904-01841 modifié du 19 avril 2005**

PJ : AP n° 25-2025-07-04-00003 relatif à l'interdiction de vente, transport, utilisation des carburants au détail, produits inflammables ou explosifs, artifices de divertissement et détention, port et transport d'objets pouvant constituer une arme par destination

À l'approche des festivités du 14 juillet 2025, il me paraît opportun et utile de vous rappeler les mesures préventives à prendre pour limiter les infractions dénommées « violences urbaines ».

L'usage et la vente des pétards et autres artifices

L'utilisation des pétard et artifices de divertissement peut être source de troubles à l'ordre public. Ces risques sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la Fête nationale.

C'est pourquoi j'ai décidé par arrêté préfectoral ci-joint, d'interdire l'utilisation d'artifices de divertissement ces catégories F2 et F3 dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement et sur la voie publique du lundi 07 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 06h00 ; ceci afin de limiter leur utilisation abusive et inconsidérée souvent à l'origine de désagrément et d'accidents parfois graves.

Par ailleurs, il me semble utile de vous rappeler la réglementation applicable en matière de vente de ces produits. Les décrets visés en référence classent ces artifices en 4 groupes (F1 à F4) selon leur dangerosité. L'utilisation des artifices de groupe F4 sont réservés aux titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément, dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique.

Seuls les artifices de groupe F1 peuvent être acquis librement par les mineurs de plus de 12 ans.

Enfin, je vous rappelle que l'arrêté préfectoral n°2005-1904-01841 modifié du 19 avril 2005 (article 5 et 6) relatif aux bruits de voisinage, interdit sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, les bruits gênants par leur intensité provenant notamment de l'usage des pétards et autres pièces d'artifices.

Les risques d'incendies de poubelles et de détérioration du mobilier urbain

Je vous invite également à la plus grande vigilance en matière de ramassage des ordures ménagères afin de ne laisser aucune opportunité pour des actes de malveillance.

L'attention des bailleurs publics pourra être utilement appelée sur les bonnes pratiques en matière de gardiennage, de rangement de conteneurs à ordures et de fermeture des locaux à poubelles du parc locatif présent sur le territoire de votre commune.

De manière générale, une bonne coordination de la sortie des conteneurs à ordures et du passage des éboueurs permet de limiter les risques d'incendies et de propagation.

Les risques d'incendies de véhicules

Je souhaite également appeler votre attention sur l'enlèvement des « véhicules épaves et ventouses » aussi bien dans les espaces publics que privés ainsi que sur la mise en sécurité des parkings (éclairage...).

A ce titre, l'arrêté joint à cet envoi interdit également, à compter **du dimanche 13 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 15 juillet à 06h00**, sur l'ensemble du territoire départemental la distribution, la vente et l'achat de carburants **dans tout réceptif transportable** sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

La sécurisation du domaine public

Afin de réduire les possibilités d'actes de délinquance, il vous appartient de procéder à l'enlèvement des encombrants ou des objets dont l'emploi pourrait être détourné comme projectiles (chantiers de travaux publics, pavés...).

Tout en mesurant votre implication personnelle pour le bon déroulement de ces festivités, en collaboration avec les services de l'État, je vous invite à vérifier que les moyens les plus adaptés pour prévenir les violences éventuelles sont déployés y compris sur les bâtiments et le mobilier publics, ainsi que la mise en place d'un renfort proportionné aux difficultés que vous pourriez rencontrer.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire ainsi que les « référents sûreté » de la police et la gendarmerie nationales pour un éclairage en matière de prévention situationnelle dans un esprit de collaboration qui nous permette de protéger la sécurité de nos concitoyens.

Fait à Besançon, le 8 juillet 2025

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Jennifer ROUSSELLE

